

L'APÔTRE

PUBLICATION MENSUELLE

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Rédaction et Administration: 103, rue Ste-Anne, Québec

VOLUME V

QUÉBEC, MAI 1924.

No. 9

Égalité de droits

LE suffragettisme a presque fait le tour du monde, tantôt remportant des succès, tantôt essuyant des revers. Partout il a soulevé plus d'enthousiasmes qu'il ne le fait aujourd'hui. Même chez les femmes autrefois éprises du plus beau zèle pour obtenir des droits égaux pour les hommes et les femmes, on commence à douter des bienfaits de cette égalité demandée

C'est ainsi qu'aux États-Unis, dernièrement, le Parti national des Femmes a cru découvrir un nouveau Pérou dans un petit projet de loi, tout court, mais absolument rétrograde en réalité. Ce parti avait oublié qu'il existe une différence entre l'égalité réelle dans la protection, même si elle ne se traduit pas par les mêmes textes de loi, et l'égalité apparente, mais trompeuse que peut apporter des mots.

Pour nous en convaincre prenons seulement deux exemples. Nous voulons tout d'abord faire cuire des œufs et des pommes de terre. En cuisant, les œufs durciront pendant que les patates deviendront plus molles. Les deux n'en seront-ils pas cependant également cuits? Nous avons maintenant deux vases, l'un de forme ronde, l'autre carrée que nous voulons remplir d'eau. L'eau formera une masse ronde dans un cas pendant qu'elle en fera une carrée dans l'autre; mais les vases n'en seront pas moins également remplis d'eau.

L'homme et la femme peuvent obtenir de la législation une égale protection, sans que pour cela il soit nécessaire de donner à l'un et à l'autre invariablement les mêmes textes de loi. La législation protégera également l'un et l'autre si elle répond, quoique sous une forme diffé-

rente parfois, aux besoins de l'un et de l'autre.

*

* *

Il est arrivé, en tout cas, que le Parti national des Femmes américaines a fait présenter au Congrès un projet de loi ainsi conçu :

“ Les hommes et les femmes auront des droits égaux sur tout le territoire des États-Unis et en tous lieux sous leur juridiction. Le Congrès aura le pouvoir requis pour mettre cet article en vigueur au moyen d'une législation appropriée.”

Le dit projet de loi se présentait sous forme d'amendement à la Constitution fédérale. Cependant, une fois mis ainsi en face du pays, le pays l'a vu et étudié. Et malheureusement pour les ambitions actuelles du parti, mais heureusement pour les femmes que devait protéger cet amendement, tout le monde ne l'a pas trouvé aussi excellent que cela.

On a découvert qu'en étant adopté il jetterait la législation des différents États américains dans un véritable chaos. En effet, dans tous les États il existe des lois, par exemple, sur le travail des femmes. Dans quarante-trois d'entre eux, il y a des lois sur les heures de travail des femmes; dans neuf, on limite la journée de travail à huit heures; dans treize, il y a des lois de salaires minima; dans seize, le travail de nuit est prohibé pour au moins un genre d'occupation; dans quarante-cinq, la législation exige que l'on fournisse des sièges aux travailleuses pour certains travaux.

Or, l'amendement proposé aurait fait disparaître toute cette volumineuse et protectrice législation. Les droits seraient devenus égaux et si on avait prohibé le travail de nuit pour